



## L'ÉCONOMISTE

VINCENT RENOUX, AVOCAT À STEHLIN & ASSOCIÉS.

# Sans l'Europe, la France peut taxer les géants du numérique

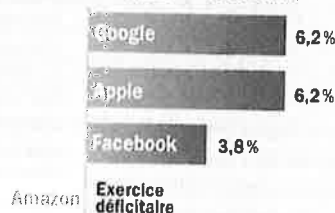
*En modifiant le droit fiscal, les Gafam paieraient des impôts en fonction des revenus obtenus grâce aux utilisateurs français. Un premier pas avant un dispositif européen.*

**L**a Commission européenne veut taxer les géants du numérique, les Gafam (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft), à hauteur de 3% du chiffre d'affaires, le temps de se mettre d'accord sur la manière de leur faire payer l'impôt sur les sociétés. A priori, c'est un signal encourageant vers plus de justice fiscale en France et dans l'Union européenne. Mais, bien que pensée pour n'être que temporaire, cette taxe sur le chiffre d'affaires pourrait durer. Or elle ne répond pas à l'enjeu et renforce l'idée que les géants du numérique sont traités différemment.

Cette taxe va à contre-courant du principe d'égalité devant les charges publiques. Elle crée pour une catégorie de revenus – notamment ceux obtenus de la publicité grâce aux données monnayées des utilisateurs – un régime fiscal dérogatoire. Pendant que certaines grandes sociétés françaises paient jusqu'à 44% d'impôt sur leurs revenus, les géants du numérique seraient imposés à un taux à part, de seulement 3%. Alors même que, pendant des années, ils se sont dispensés de participer aux charges publiques des Etats qui finançaient les infrastructures numériques.

Créer un système parallèle aggrave les distorsions de concurrence. Et la France ne doit pas se réfugier derrière un hypothétique accord européen ou une adaptation des conventions internationales de l'OCDE. Nous devons être le moteur du changement et adapter notre système fiscal interne, sinon le marché français continuera à être gangrené par des sociétés intouchables. D'une part, nous devons

► Taux effectif d'imposition moyen hors Etats-Unis (en % pour l'exercice 2015)



SOURCE : DIGITAL FOUNDATION

Les Gafam profitent d'impositions très faibles, qui ne seraient pas rééquilibrées par la taxe à 3% promise par l'Union.

construire de nouveaux critères de rattachement adaptés à l'économie numérique. Les magasins et les panneaux publicitaires sont désormais délocalisés dans un espace : Internet. Mais les ramifications terrestres n'ont pas disparu, et nous devons déterminer dans quel Etat est créée la valeur numérique. Définissons dans notre droit interne ce qu'Israël a fait entrer dans sa législation : « La présence digitale significative. » Les revenus d'une société numérique seront rattachés à la France s'ils sont obtenus grâce aux utilisateurs français. D'autre part, dissuadons les géants du numérique d'échapper à leur contribution en créant une « *diverted profit tax* » britannique, qui les inciterait à se plier à un impôt sur les sociétés assis sur leur présence digitale. Cette taxe spécifique pousserait les autres Etats à avancer avec nous. C'est par une modernisation de notre droit fiscal interne que nous obligerons les Gafam à payer des impôts là où ils produisent de la richesse. Pas par des projets internationaux à l'efficacité aléatoire. ■